

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0714**

commune (s) : Oullins

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette située 55, rue de la République et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0714**

commune (s) : Oullins

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette située 55, rue de la République et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Narcisse Bertholey à Oullins, dont la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) était concessionnaire par convention du 12 juillet 1999 et qui a été liquidée par acte notarié des 11 et 15 juillet 2013, la Métropole de Lyon doit acquérir le volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette en nature de voirie cadastrée AL 440 d'une superficie de 45 mètres carrés, située 55, rue de la République à Oullins et appartenant à la SERL.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ce volume et de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, du volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette en nature de voirie cadastrée AL 440 d'une superficie de 45 mètres carrés, située 55, rue de la République à Oullins et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre d'une régularisation foncière au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Narcisse Bertholey.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.